

Demandeurs

Monsieur NM

Nice, le 07/11/2019

Madame B N

Adresse pour correspondance :
Chez Forum Réfugiés

111 Bld de la Madeleine
06000 NICE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

18 avenue des fleurs
CS 61039 06050 NICE Cedex 1
Téléphone : 06 09 58 05 30
Télécopie : 04 93 55 89 67

Dossier N° 1905283

Objections au mémoire du défendeur.

Le mémoire du défendeur porte la forme d'un modèle, ce qui, par exemple, prouve la citation :

III. Sur la demande de frais irrépétibles :

Les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce qu'il soit fait droit à la demande de frais de la partie perdante.

En tout état de cause, la somme demandée est excessive au regard de la difficulté du dossier.

Notre demande ne contient aucune demande d'indemnisation de frais.

Mais comme il s'agit d'un modèle, il ne contient aucune réfutation de nos prétentions à l'OFII.

Les difficultés des autorités dans tous les domaines de la gestion sont connues, mais les fonctionnaires doivent résoudre ces difficultés, c'est le sens de leurs pouvoirs.

Le défendeur confirme que nous sommes indemnisés POUR VIOLATION du droit à un logement stable, et non pour la location d'un logement.

Le défendeur ne précise pas comment nous pourrions ou pouvons louer un logement pour le montant payé:

«Les requérants ont perçu la somme de 4 812 euros depuis le 23 avril 2019».

Cependant, c'est la question qui fait l'objet d'une demande au juge référé, puisque l'indemnisation versée ne met pas fin à la violation du droit à un logement stable.

Aussi de la révocation du défendeur ne suit aucune information spécifique sur notre place dans la file d'attente, et la file d'attente elle-même n'est pas confirmée documentée.

Puisque le tribunal doit établir la diligence d'OFII dans la résolution des problèmes de logement, l'OFII n'a montré aucune diligence dans son mémoire.

Nous avons également noté l'absence de perspective d'être hébergé par l'expérience des autres demandeurs d'asile au centre d'hébergement d'urgence «Abbé Pierre». Ils ne savent rien de la file d'attente pour le logement et de son numéro dans cette file d'attente. Il est donc évident que nous ne sommes pas dans la file d'attente et que l'OFII ne va tout simplement pas nous fournir de logement, considérant que **cela nous a compensé** d'un montant de 7:40 euros par jour.

Nous croyons que **le manque de diligence de l'OFII** pour nous fournir un logement est prouvé.